

Agir pour réduire la pollution lumineuse

NOTANT que la lumière artificielle nocturne s'est considérablement répandue dans le monde entier, créant une pollution lumineuse qui continue de croître de 2 à 6% par an selon les estimations et réduisant l'obscurité partout, y compris dans des aires protégées ;

NOTANT que les effets de la lumière artificielle nocturne touchent de nombreux groupes biologiques, la flore, et la faune vertébrée ou invertébrée, et affectent le fonctionnement des écosystèmes et des services qu'ils fournissent gratuitement aux populations humaines, y compris la pollinisation ;

RAPPELANT qu'une part importante des animaux vivent partiellement ou exclusivement la nuit, et qu'une période journalière d'obscurité est essentielle pour tous les organismes vivants afin d'alterner des périodes de repos et d'activité ;

RECONNAISSANT que l'éclairage nocturne en extérieur porte atteinte à la chronobiologie des organismes vivants et à leur synchronisation avec leur environnement, tant chez les animaux que chez les plantes ; par exemple, pour les arbres, en retardant la chute des feuilles ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que l'éclairage artificiel perturbe le sens de l'orientation de nombreuses espèces animales avec des effets négatifs graves (par exemple pour les tortues marines et les oiseaux migrateurs), détériore la qualité des habitats et réduit la connectivité au sein des paysages, avec des conséquences sur la viabilité des populations ;

RECONNAISSANT que l'éclairage artificiel affecte les relations trophiques entre les espèces, en augmentant le temps de recherche de nourriture disponible pour les espèces diurnes tout en le diminuant pour les espèces nocturnes, et en réduisant la période d'obscurité qui protège tant les prédateurs que les proies ;

CONSTATANT EN OUTRE que la lumière artificielle occulte les signaux anti-prédateurs, de leurre et de cour de divers organismes bioluminescents, notamment les lucioles et les vers luisants ;

RECONNAISSANT que les incidences des longueurs d'ondes lumineuses sur les différents groupes biologiques sont très diverses (par exemple, sens de l'orientation, croissance, phototaxie, horloge circadienne, modification de l'activité), et qu'un groupe biologique peut être affecté par plusieurs types d'impact ;

SACHANT que certaines longueurs d'onde ont plus d'effets sur certains groupes biologiques que d'autres ;

NOTANT que le parc d'éclairage extérieur est maintenant soit progressivement remplacé, soit nouvellement installé en utilisant des technologies de diodes électroluminescentes (DEL) qui peuvent entraîner une augmentation de l'intensité lumineuse des lampes et une proportion importante de bleu dans leur spectre lumineux, ce qui présente un risque pour les organismes vivants et accroît les halos lumineux, et qu'il en résulte souvent un accroissement de l'intensité lumineuse tout en réalisant des économies d'énergie ;

CONSCIENT que la prise de conscience de la pollution lumineuse reste faible au sein des États, auprès des autorités locales et des acteurs privés ;

RECONNAISSANT que certains éclairages ont pour but de protéger la vie humaine ainsi que les biens ;

NOTANT l'importance du développement urbain et du nombre de lieux éclairés la nuit inutilement et leur contribution au gaspillage d'énergie puis au changement climatique ; et

NOTANT qu'au sein de l'UICN, la Commission mondiale des aires protégées, par l'intermédiaire du Groupe consultatif sur le ciel nocturne du Groupe de spécialistes des stratégies de conservation en milieu urbain élabore un document consacré au ciel nocturne et à la conservation de la nature

dans la série de Lignes directrices de l'UICN sur les meilleures pratiques pour les aires protégées ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. INVITE le Directeur général à soutenir les efforts des Membres et des Commissions visant à réduire la pollution lumineuse.
2. RAPPELLE qu'il est du devoir de chacun d'assurer la protection de l'environnement nocturne.
3. DEMANDE à tous les Membres de l'UICN et aux organismes qui gèrent des zones terrestres et aquatiques d'élaborer, de diffuser et de mettre en œuvre des programmes d'engagement, d'éducation et de sensibilisation visant à expliquer les effets néfastes de la pollution lumineuse, les avantages de la préservation de l'obscurité naturelle et les méthodes de réduction de la pollution lumineuse ; ces programmes s'adresseront à toutes les parties prenantes intéressées, notamment, mais pas uniquement, aux visiteurs, utilisateurs, aux particuliers et aux entreprises.
4. ENCOURAGE les responsables de la planification et de la gestion de l'éclairage extérieur à réfléchir à l'utilité des éclairages en place et ensuite : i) à enlever les points d'éclairage superflus (ceux qui ne sont pas nécessaires pour assurer la sécurité des personnes ou des biens) et ii) à adapter l'éclairage restant le plus étroitement possible aux besoins, en incorporant plusieurs options :
 - a. définir le niveau d'éclairage utile, de manière à ne pas risquer un sur-éclairage, qui pourrait perturber la biodiversité ;
 - b. réduire la durée de l'éclairage nocturne, notamment en l'éteignant au milieu de nuit ;
 - c. éviter l'éclairage vers le haut en choisissant une installation qui limite totalement le champ lumineux et qui dirige la lumière vers le bas ;
 - d. éviter tout éclairage d'un environnement naturel (sauf pour des raisons de sécurité) ;
 - e. limiter le risque d'éblouissement pour les espèces nocturnes en évitant des éclairages extérieurs qui dépassent les normes acceptées internationalement ; et
 - f. choisir les longueurs d'onde qui posent le moins de problèmes aux espèces terrestres selon l'état des connaissances : à ce jour, privilégier les lumières ambrées avec peu de bleu.
5. RECOMMANDE de ne pas éclairer les environnements naturels afin de réduire ou d'éviter la pollution, sauf si la sécurité l'exige.
6. RECOMMANDE ÉGALEMENT que les autorités identifient, préservent et restaurent les infrastructures naturellement sombres (réseaux écologiques formés de zones centrales et de corridors, caractérisés par un degré naturel d'obscurité nocturne et par sa périodicité) afin de faciliter le fonctionnement de milieux nocturnes sains, riches en espèces.
7. RECOMMANDE ENFIN que les organismes qui financent la recherche soutiennent les études et la synthèse des données scientifiques relatives aux effets de l'éclairage artificiel nocturne sur les espèces, et que les organismes de recherche et les universités établissent des programmes de recherche correspondants.
8. RECOMMANDE que les organismes sensibilisent le public en collaborant avec les États, les autorités locales et les acteurs privés sur des programmes éducatifs qui traitent des effets de l'éclairage artificiel nocturne et des mesures de réduction de la pollution lumineuse.